

Commune de **Dison**

Wallonie

Réf. 2019/03

**URBANISME****AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme J. Vaessen-Colleau demeurant à 4821 Andrimont, route de Henri-Chapelle 122.

Le terrain concerné est situé à 4821 Andrimont, route de Henri-Chapelle n°122 et cadastré division 2 section B n°17 X, 17 N et 17 V.

Le projet consiste en l'isolation des élévations et la pose d'un parement en briques et en bois, la transformation de la porte de garage en porte d'entrée, la reconfiguration interne de l'habitation et la régularisation d'un abri de jardin, d'une cave et d'une terrasse et présente les caractéristiques suivantes

- application de l'article RIV.40-2, §1er- 2° « *la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions* » ;
- application de l'article D.IV.40 alinéa 3 du CoDT : demande de permis impliquant plusieurs écarts au permis d'urbanisation (pose d'un bardage en bois et régularisation d'un abri de jardin).

Le dossier peut être consulté le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 à l'adresse suivante : Administration communale de Dison, Service urbanisme, rue Albert 1<sup>er</sup> 66 à 4820 Dison.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme ou de l'agent communal désigné à cet effet (téléphone : 087/39.33.40, mail : [urbanisme@dison.be](mailto:urbanisme@dison.be)), dont le bureau se trouve à l'Administration communale de Dison, rue Albert 1<sup>er</sup> 66 à 4820 Dison.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 01/04/2019 au 15/04/2019 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Dison, rue Albert 1<sup>er</sup> 66 à 4820 Dison ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@dison.be](mailto:urbanisme@dison.be)